



6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20250116-ARR2025-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2025

**A R R E T E N° 2025-005**  
**PORTANT VIREMENT DE CREDITS n°1.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PROPRIANO,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 adoptant les budgets primitifs pour l'exercice 2024 ;

VU l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement au chapitre 014 « Atténuation de produits » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisé le virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>		
D011-61521 (322)	15 957.00 €	
<b>Total D011 Charges à caractère général</b>	<b>15 957.00 €</b>	
D014-7391112 (01)		15 957.00 €
<b>Total D014 Atténuation de produits</b>		<b>15 957.00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>15 957.00 €</b>	<b>15 957.00 €</b>

**Article 2 :** Le présent arrêté sera présenté lors du prochain conseil municipal.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat. Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Bastia dans les deux mois suivant publication.

Fait à Propriano, le 16 janvier 2024  
Le Maire, Paul Marie BARTOLI

